

Les Parties à la CITES discutent de questions délicates concernant la conservation de la flore et de la faune sauvages

La quinzième Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a donné son aval à l'inscription d'*Aniba rosaeodora* (bois de rose) et de *Bulnesia sarmenoi* («palo santo») sur les listes de l'Annexe II (qui permet le commerce international dans certaines circonstances), ainsi qu'à l'inscription, entre autres, de cinq espèces de grenouilles arboricoles, de *Dynastes satanas* et de plusieurs espèces de plantes de Madagascar. La session s'est tenue à Doha (Qatar) du 13 au 25 mars 2010, et environ 1 500 personnes y ont participé

Les pays africains ont négocié un plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, mais des controverses ont accueilli la proposition avancée par certains pays (qui a été rejetée) de permettre la vente de l'ivoire entreposé ou de ramener à l'Annexe II certaines populations d'éléphants d'Afrique pour consentir leur commerce dans certaines circonstances.

Un autre débat délicat a porté sur le mandat de la CITES vis-à-vis des politiques commerciales intérieures qui pourraient encourager le commerce international illégal. Les participants ont exprimé la crainte que le commerce intérieur de tigres élevés en captivité en Chine (où la politique promeut les animaux élevés en ranch en remplacement des animaux sauvages) stimule la demande à des fins médicinales de parties de tigres, et instigue ainsi potentiellement au braconnage dans l'aire de répartition et au commerce international illégal. La résolution révisée sur la conservation et le commerce des tigres et d'autres espèces de grands félins asiatiques inscrits à l'Annexe I souligne le besoin de rapports plus approfondis sur la nature et l'échelle de ce commerce, ce qui représente une étape positive dans les efforts de clarification du rôle de la CITES à l'intersection entre les menaces des commerces international et national pour les espèces protégées.

Environ 5 000 espèces d'animaux et 28 000 espèces de plantes sont inscrites actuellement sur les listes des trois annexes de la CITES, et ainsi protégées contre la surexploitation par le biais du commerce international. Pour plus d'information sur la CITES, voir l'article à la page 64.

L'organe technique de la CDB traite de questions relatives aux forêts et à la faune sauvage

L'Année internationale de la biodiversité, 2010, est une année exceptionnelle pour la Convention sur la diversité biologique (CDB). Préalablement à la dixième réunion de la Conférence des Parties (COP-10) – qui aura lieu du 18 au 29 octobre 2010 à Nagoya (Japon) –, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a tenu une quatorzième session fructueuse à Nairobi (Kenya) du 10 au 21 mai 2010. Plus de 700 personnes y ont participé. Le SBSTTA a adopté 18 recommandations à soumettre à la COP-10, dont un certain nombre concernent les forêts et la faune sauvage.

Les débats sur la biodiversité des forêts se sont focalisés notamment sur l'élaboration éventuelle de sauvegardes pour la biodiversité au titre de la REDD (réduction des émissions dues à la déforestation et



FAO/ICRAF/BIAT

à la dégradation des forêts – voir l'article à la page 56) et l'amélioration des rapports et du suivi en matière de biodiversité des forêts. Les discussions ont également porté sur la prise en compte des droits des communautés autochtones et locales et leur participation à l'élaboration de sauvegardes REDD pour la biodiversité. Les travaux proposés prévoient la collaboration avec la FAO, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et d'autres organisations du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) pour la rationalisation des rapports relatifs aux forêts.

Le thème de la relation entre le changement climatique et la perte de biodiversité était au centre des débats lors du SBSTTA 14. L'attention a porté sur l'intégration des questions relatives au changement climatique dans la CDB et sur l'assurance que les intérêts et approches de la biodiversité seront inclus de façon appropriée dans d'autres processus, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les délégués se sont penchés sur la question de savoir s'il convient que la CDB fournisse des directives pour l'élaboration des sauvegardes REDD pour la biodiversité et/ou participe à leur mise en œuvre et à leur suivi. Cependant, aucune conclusion n'a été formulée sur ce point, car certains délégués ont préféré attendre que la question soit négociée dans le cadre de la CCNUCC.

Un autre thème important concernait les liens entre les aires protégées et l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Alors que certains pays préconisaient la prudence pour éviter que l'objectif primaire de conservation de la biodiversité dans les aires protégées perde sa priorité, d'autres estimaient que la mise en évidence des services d'adaptation et d'atténuation procurés par les aires protégées encouragerait les investissements dans la conservation de la biodiversité. Le SBSTTA a recommandé que la COP-10 invite les parties à identifier les domaines ayant une forte incidence tant pour la conservation de la biodiversité que pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, tout en reconnaissant que la conservation de la biodiversité reste l'objectif principal des aires protégées. Le SBSTTA a également conseillé d'examiner la manière dont les financements affectés dans le cadre des stratégies d'atténuation et d'adaptation pourraient contribuer à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Les discussions sur ledit programme de la CDB ont également attiré l'attention sur l'importance d'une participation accrue des communautés

autochtones et locales et d'un partage plus équitable des avantages.

Les recommandations du SBSTTA sur la biodiversité des montagnes ont également porté sur les questions de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, notamment la conservation *in situ* et *ex situ* d'espèces menacées par le changement climatique, la réduction de la déforestation et la remise en état des écosystèmes forestiers dégradés; l'établissement de corridors de conservation et de connectivité; et la coopération des parties dans la formulation de stratégies régionales sur les animaux susceptibles d'attaquer l'homme, en particulier les grands prédateurs.

Sur le thème de l'utilisation durable, une recommandation invite la COP à demander que le Secrétaire exécutif de la CDB forme, en collaboration avec la FAO, le FNUF et d'autres membres du PCF, un groupe spécial d'experts techniques sur l'utilisation durable en matière d'agriculture et de forêts. Les délégués ont discuté de la portée de son mandat éventuel et sont convenus de l'étendre aussi aux «ressources forestières non ligneuses».

Le SBSTTA a invité les parties et les gouvernements à mettre en application les recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse pour renforcer son utilisation durable, en tenant compte des pratiques de chasse coutumières qui contribuent aux moyens d'existence des communautés autochtones et locales.

D'autres recommandations du SBSTTA ont porté, entre autres, sur la biodiversité des eaux intérieures, marines et côtières; la biodiversité agricole; les combustibles biologiques; la biodiversité des terres arides et subhumides; les espèces exotiques envahissantes; et les mesures d'incitation ainsi que les objectifs et buts postérieurs à 2010. La réunion a également lancé la troisième édition de la Perspective mondiale de la biodiversité.

Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO diffuse une liste à jour des sites protégés

À sa troisième session à Brasilia (Brésil), du 25 juillet au 2 août 2010, le Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a ajouté 21 nouveaux sites à la Liste du patrimoine mondial, dont quatre aires naturelles partiellement boisées.

L'UNESCO encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel doté d'une valeur universelle pour l'humanité. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par l'UNESCO en 1972 et ratifiée presque universellement, permet l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial, ce qui laisse entendre que la communauté internationale collaborera à leur protection. La convention vise à mobiliser les ressources financières et intellectuelles nécessaires pour protéger ces sites. Le traité stipule en outre l'inscription de lieux menacés sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les sites forestiers nouvellement inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont les suivants:

- six zones du relief de Danxia – relief formé par l'érosion et caractérisé par des falaises rouges spectaculaires – dans le sud-ouest subtropical de la Chine, qui conservent des forêts subtropicales sempervirentes de feuillus et hébergent de

nombreuses espèces de flore et de faune, dont 400 environ sont estimées rares ou menacées;

- les pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion (France), une partie du parc national de la Réunion dont le terrain accidenté comprend des escarpements, des gorges et des bassins avec des forêts subtropicales humides et des forêts de brouillard, qui sont des habitats naturels pour une grande diversité de plantes présentant un degré élevé d'endémisme;
- le plateau de Putorana en Fédération de Russie, une chaîne de montagnes isolée comprenant une taïga et une toundra forestière vierges, lieu exceptionnel de migration de rennes sauvages;
- les montagnes centrales de Sri Lanka, dont les forêts de montagne abritent un éventail exceptionnel de flore et de faune comprenant plusieurs espèces en danger comme le langur à face pourpre de l'ouest, le loris grêle des plaines d'Horton et le léopard sri-lankais.

En outre, quatre sites ont été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en péril, dont les forêts ombrophiles d'Atsinanana à Madagascar et le parc national d'Everglades aux États-Unis d'Amérique. Ce parc venait à peine d'être éliminé de la liste des espèces en péril en 2007, mais il a été remis sur la liste car depuis, une forte diminution des débits d'eau du parc a entraîné une pollution accrue des eaux par les nutriments.